

## Transcription de la vidéo sur la reconnaissance automatique

Bonjour à toutes et à tous.

Je m'appelle Jenneke Lokhoff, et je m'appelle Marijke Blom-Westrik. Nous vous souhaitons la bienvenue à ce séminaire sur la reconnaissance automatique. Nous avons préparé quelques éléments introductifs sur la reconnaissance automatique pour ce séminaire et nous allons vous expliquer comment nous allons procéder dans cette vidéo.

Ce séminaire fait partie du projet I-AR. C'est un projet financé par le programme Erasmus+ de la Commission européenne. L'objectif principal de ce projet est de soutenir la mise en place de la reconnaissance automatique en adéquation avec les principes de la Convention de Lisbonne. Un des moyens de soutenir la mise en place de la reconnaissance automatique est d'organiser des séminaires nationaux.

I-AR est porté par un groupe de centres ENIC-NARIC, les centres nationaux d'information sur la reconnaissance académique et inclut les ENIC-NARIC de Norvège, Irlande, Flandres, Belgique, France, Italie, Lituanie, Pologne, Autriche, Estonie, Pays-Bas et Ukraine. Des séminaires nationaux auront lieu dans ces pays, qui englobent presque la moitié de l'Union européenne.

1

Alors que chaque pays a établi un programme qui s'inscrit dans son contexte national, nous avons préparé quelques éléments introductifs qui feront partie de tous ces séminaires nationaux. Ceux-ci incluent les points suivants : tout d'abord, une introduction sur le contexte politique de la reconnaissance automatique. Puis, la réponse à la question « Qu'est-ce que la reconnaissance automatique ? », y compris la différence entre « accès » et « admission » ce qui est très important pour comprendre le concept de la reconnaissance automatique. Il y aura aussi une présentation des différents modèles de reconnaissance automatique qui existent. Et nous aurons une présentation des critères : quelles qualifications peuvent être prises en compte pour la reconnaissance automatique ?

Nous espérons que vous apprécierez ces présentations et nous vous souhaitons une discussion fructueuse sur la reconnaissance automatique.

Il est intéressant de savoir que tout a commencé en 2012 déjà. C'est dans le communiqué de Bucarest de 2012 que le concept de la reconnaissance automatique est mentionné pour la première fois. La reconnaissance automatique est une priorité de l'espace européen de l'enseignement supérieur (EEES) et de l'Union européenne. Cependant, la reconnaissance automatique en tant que concept n'est pas totalement nouvelle. Elle tire ses origines de la création de l'EEES. La structure en trois cycles : licence, master, doctorat, qui a été créée dans l'EEES, était censée faciliter la mobilité

des étudiants entre les pays. Quand l'EEES a été créé et que la structure en trois cycles a été mise en place, cela n'avait pas encore abouti à la reconnaissance automatique.

Cela avait conduit à la création d'un groupe de travail sur la reconnaissance automatique pour explorer le concept de reconnaissance automatique. La définition retenue était la suivante :

*La reconnaissance automatique d'un diplôme mène au droit automatique d'un candidat détenteur d'une qualification d'un certain niveau, d'être pris en compte en vue de l'entrée dans un programme de poursuite d'études au niveau supérieur dans n'importe quel autre pays de l'EEES. Accès.*

Ou : une licence est une licence, est une licence. Le concept du groupe de travail était soutenu par les ministres de l'Education de l'EEES qui en ont fait le Communiqué d'Erevan de 2015. L'objectif était d'atteindre la pleine reconnaissance automatique des qualifications à travers l'EEES pour 2020.

Le concept de la RA, de la reconnaissance automatique, est au cœur de la Recommandation du Conseil de novembre 2018. Le Conseil de l'UE recommande d'atteindre d'ici à 2025 la RA mutuelle pour la poursuite d'études, sans autre procédure de reconnaissance. Pour l'établissement d'enseignement supérieur, il est toujours possible de définir des critères d'admission spécifiques pour des programmes spécifiques ou de vérifier l'authenticité des documents.

La reconnaissance automatique peut être utilisée aussi bien pour les qualifications de fin d'études secondaires, qui donnent l'accès aux études supérieures dans le pays d'origine, que pour les qualifications de l'enseignement supérieur afin de poursuivre des études au niveau supérieur. Voilà pour le contexte de la reconnaissance automatique.

Ce que l'on peut retenir sur ce point :

La pleine reconnaissance automatique est un objectif de l'EEES comme de l'Union européenne, et il est attendu pour 2025 que tous les pays aient pleinement mis en place cette reconnaissance automatique.

Dans la prochaine vidéo, nous allons discuter du concept de reconnaissance automatique.

Nous allons maintenant étudier le concept de reconnaissance automatique. Il est essentiel de comprendre que la reconnaissance automatique porte sur le droit d'être pris en compte pour l'accès au niveau supérieur. Par exemple, si vous avez une licence qui remplit les conditions pour une reconnaissance automatique, vous avez le droit d'être pris en compte pour un niveau master. Cependant, cela ne signifie pas que vous êtes automatiquement admis au programme. On peut dire qu'accès automatique indiquerait mieux cet aspect essentiel de la reconnaissance automatique. Ma collègue Marijke va vous présenter comment cela fonctionne dans la pratique.

Je vous prie de regarder le présent graphique. Il montre les cinq éléments d'une qualification : qualité, niveau, charge de travail, profil et résultats d'apprentissage. Ces cinq éléments sont basés sur la Convention de Lisbonne. Les trois premiers critères

relèvent du niveau systémique. Ce sont des caractéristiques générales d'une qualification dans un système éducatif national donné. Alors que les deux derniers (profil et résultats d'apprentissage) sont des éléments spécifiques à un programme.

Le premier élément est la qualité. Cela fait référence à l'accréditation ou à la reconnaissance d'un établissement ou d'un programme et l'assurance qualité qui est mise en place dans un pays donné. Si l'établissement qui propose la qualification n'est pas reconnu, la qualification ne peut être prise en considération dans le cadre de la reconnaissance automatique. Le niveau fait référence au niveau de la qualification dans le cadre national des certifications. Il est important de savoir que dans ce cas, la qualification doit donner accès au niveau supérieur du cadre national des certifications. La charge de travail renvoie aux crédits ECTS et à la durée officielle du programme. Habituellement, ces éléments sont standardisés par niveau dans un système éducatif.

Ces trois éléments concernent le niveau systémique et devraient permettre une prise en compte de la qualification pour un accès général. Autrement dit, l'accès automatique à une qualification au niveau supérieur du cadre national des certifications.

Cependant, pour les deux derniers des cinq éléments, la situation est différente. Ils sont spécifiques au programme et diffèrent d'un programme à l'autre. Le profil renvoie à la mise en œuvre du programme, de son contenu, et à la structure générale du programme, tel qu'une simple ou double spécialisation, une combinaison de matières principales et secondaires, un profil opérationnel ou théorique, un stage, un mémoire etc. et, bien évidemment, le domaine d'études dudit programme. Les résultats d'apprentissage font référence aux capacités, aux savoirs et aux compétences d'un étudiant à la fin du programme, soit les acquis.

3

Les établissements d'enseignement supérieur peuvent établir des critères additionnels d'admission. Par exemple, qu'un programme pertinent ait été finalisé ou qu'une certaine moyenne ait été obtenue, ou encore, des compétences linguistiques. C'est à l'établissement d'enseignement supérieur de décider. Ainsi, la RA ne signifie pas que l'établissement d'enseignement supérieur n'a plus son mot à dire en la matière et cela ne signifie pas admission automatique. Il reste nécessaire de vérifier les accréditations ou l'authenticité ou la charge de travail mais la procédure sera plus courte.

Permettez-moi de vous donner un exemple : un détenteur d'une licence en histoire est candidat à un master en mathématiques. Le(la) chargé(e) d'admission examine la qualification en vue de l'accès et vérifie les trois premiers éléments relatifs au niveau systémique et ceux-ci sont conformes. Toutefois, le profil et les résultats d'apprentissage de la licence d'histoire ne sont pas pertinents pour le master en mathématiques. Même si les prérequis au niveau systémique sont respectés au niveau du programme, cela n'est pas le cas, et l'étudiant ne sera sans doute pas admis. Utiliser ces cinq éléments pour la reconnaissance automatique signifie que votre pratique de la reconnaissance est conforme à la Convention de Lisbonne.

Ce qu'il faut retenir :

La reconnaissance automatique concerne le droit d'être pris en compte pour l'accès d'un niveau à un autre niveau supérieur.

Les pratiques de reconnaissance qui sont conformes à la Convention de Lisbonne favorisent la RA.

La RA concerne la reconnaissance au niveau systémique : qualité, niveau et charge de travail et non au niveau du programme : profil et résultats d'apprentissage.

Nous allons maintenant présenter les différents modèles de reconnaissance automatique qui existent dans l'UE et l'EEES. Tout d'abord, il y a des accords bilatéraux et multilatéraux juridiquement contraignants. Il s'agit de traités entre deux ou plusieurs pays qui prévoient une reconnaissance automatique de leurs qualifications respectives. Une autre forme de reconnaissance automatique est une liste unilatérale c'est-à-dire qu'un pays établit une liste des qualifications étrangères qui peuvent être automatiquement reconnues. Le troisième modèle concerne les accords bilatéraux ou multilatéraux non contraignants juridiquement. Un exemple de ce type de modèle est le manuel nordique-balte. Le quatrième modèle est celui de la reconnaissance « de facto », où par exemple, un service de reconnaissance ou des admissions applique tout simplement la reconnaissance automatique.

Le modèle de reconnaissance « de facto » est plus facile à mettre en place du fait de la simplicité de la procédure. Il suffit de s'y mettre. Il y a un certain nombre de critères et il suffit de les appliquer. Les modèles juridiquement contraignants peuvent demander plus de travail. En effet, il faut, par exemple, négocier un traité, ou passer par une procédure juridique. Il y a cependant des avantages indéniables à avoir une RA juridiquement contraignante. Quant au modèle à utiliser, ou qu'il est préférable d'utiliser, cela dépend de votre contexte national.

4

De plus, plusieurs modèles peuvent être utilisés simultanément. Par exemple, si un groupe de pays a mis en place un traité juridiquement contraignant vous pouvez toujours effectuer une reconnaissance automatique pour un autre groupe de pays. Ou alors, si vous pratiquez déjà la reconnaissance automatique, pour tous les pays d'EEES éligibles, vous pouvez aussi pratiquer la reconnaissance automatique pour les pays hors de l'EEES. Mais ceci est une autre histoire. Pour l'instant, si vous appliquez d'ores et déjà la reconnaissance automatique « de facto », il peut être également bénéfique de rejoindre un traité juridiquement contraignant. Par exemple, pour vous assurer que vos qualifications sont aussi reconnues dans un autre pays, ou pour d'autres raisons.

Ce qu'il faut retenir :

- Il y a différents modèles de reconnaissance automatique.
- Le choix du modèle dépend de votre contexte national.
- Différents modèles peuvent être utilisés simultanément dans le contexte national.
- Nous avons vu que la reconnaissance automatique concerne le droit d'être pris en compte pour un accès au niveau supérieur.
- Nous avons également vu que les qualifications éligibles à la reconnaissance automatique ne doivent pas faire l'objet de procédures de reconnaissance supplémentaires.

Cette présentation portera sur les critères qui déterminent l'éligibilité des qualifications à la reconnaissance automatique. Pour ceci, ma collègue Marijke va détailler les critères mentionnés dans la recommandation de 2018 du Conseil. Il y a trois conditions pour la reconnaissance automatique comme mentionné dans la Recommandation de 2018 du Conseil de l'Union européenne pour l'espace européen de l'enseignement supérieur : les CNC, les cadres nationaux des certifications, ou les systèmes nationaux doivent être référencés au cadre européen des certifications (CEC) et au cadre des certifications de l'EEES.

Deuxièmement, le système d'enseignement supérieur doit avoir adopté le système LMD en trois cycles et, le cas échéant, le cycle court, le tout basé sur les principes du processus de Bologne.

Troisièmement, l'assurance qualité externe doit être conduite par une agence d'assurance qualité qui est inscrite sur le registre européen des agences de garantie de la qualité (EQAR). L'inscription implique que l'agence d'assurance qualité fonctionne dans le respect des références européennes et lignes directrices de l'assurance qualité de l'espace européen de l'enseignement supérieur ainsi que de l'approche européenne des programmes conjoints. Quand ces trois conditions sont remplies, la reconnaissance automatique est possible, basée sur la confiance et la transparence.

Ce qu'il faut retenir :

Seules les qualifications éligibles à la reconnaissance automatique sont concernées.

Alors, Jenneke, pour conclure : d'après vous, quels sont les avantages de la reconnaissance automatique ?

Marijke, d'un point de vue pratique, il y a deux avantages majeurs. Tout d'abord, la reconnaissance automatique peut contribuer à une reconnaissance équitable et cohérente en adéquation avec la Convention de Lisbonne. Deuxièmement, à une époque où la mobilité des étudiants est en plein essor, et que nous faisons face à un grand nombre de candidatures d'étudiants, il s'agit d'une façon efficace d'évaluer les qualifications étrangères. Oui, je suis totalement d'accord avec vous. Merci d'avoir regardé notre vidéo sur la reconnaissance automatique. Merci et nous vous souhaitons de fructueuses discussions lors de votre séminaire national.

5